Communauté de communes
COEUR DE NACRE

PROCES-VERBAL TRANSMIS
LE 18 DECEMBRE AUX MEMBRES DU CONSEIL

DATE D'AFFICHAGE : 18 DECEMBRE 2009

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 25 NOVEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le 25 novembre à 20H30, le conseil de la Communauté de communes « Cœur de Nacre », légalement convoqué, s'est réuni à Douvres la Délivrande, sous la présidence de Monsieur Alain YAOUANC.

Etaient présents :
Mmes MOTTIN - VINCENT - BARRE - BREZILLON - CURET - ROUSSEL - DUTOT.
MM. YAOUANC - GUILLOUARD - LAMBERT - LE LAY - GAUQUELIN - LOUSSOT - BOURDIN - CLARENCE - PARFAIT - LERMINE - FOUCHER - FRANCOISE - LEFORT - TRACOL - PAILLETTE - METERREAU - GUINGOUAIN - JOUY - PALAO - MERCIER - COROLLER - HAMELIN - BOULARD - TRANQUART - MORIN - LE BOUTEILLER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :
M. IVES pouvoir à M. TRACOL.

Absents excusés :
Mme AMAR
MM. CHANU et SOENEN.

Secrétaire de séance :
Mme BREZILLON

M. YAOUANC accueille les membres du Conseil communautaire et rappelle l'ordre du jour de la réunion :

1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 29 OCTOBRE 2009

2 – AFFAIRES FINANCIERES

2-1 Indemnité de conseil et de gestion au receveur

3 – CENTRE AQUATIQUE

3-1 Approbation des lots relatifs à l'appel d'offres pour la construction du Centre Aquatique

4 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / PROMOTION TOURISTIQUE

4-1 Vente d'une parcelle dans la ZA Les Delettes à Luc sur mer
4-2 Lancement de l'étude sur l'organisation touristique

5 – PERSONNEL

5-1 Modification du tableau des effectifs : création d'un poste de Rédacteur Chef

6 – INFORMATIONS DIVERSES

→ 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29 OCTOBRE 2009

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 29 octobre 2009 est adopté à l'unanimité.

→ 2 – AFFAIRES FINANCIERES

2-1 INDEMNITE DE CONSEIL ET DE GESTION AU RECEVEUR

Monsieur le Président donne la parole à M. LOUSSOT, Vice-président, qui rappelle que chaque année l'Assemblée communautaire doit se prononcer pour l'attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor.

M. LOUSSOT propose donc qu'une délibération soit prise en ce sens :

- Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 198 2 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précis ant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents de service extérieur à l'Etat,

- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de Conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux.

➔ Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- de prendre acte de l'acceptation du receveur municipal et de lui accorder l'indemnité de conseil,

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur LEGROS, receveur municipal à Ouistreham.

➔ Arrivée de M. COROLLER

→ 3 – CENTRE AQUATIQUE

3-1 APPROBATION DES LOTS RELATIFS A L'APPEL D'OFFRES POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Cœur de Nacre a décidé, le 19 décembre 2003, la construction d'un Centre aquatique.

Le projet présenté par le cabinet d'architectes JAPAC a été retenu.

Après une phase de moratoire et la demande d'une mise au point du dossier, suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire en mars 2008, la Communauté de communes Cœur de Nacre a procédé à la réalisation d'un nouveau dossier de consultation des entreprises.

Le projet définitif a donné lieu au dépôt du dossier de demande de permis de construire le 2 avril 2009.

Monsieur le Président rappelle que :

- La procédure mise en place pour ce marché est **un appel d'offres ouvert** conformément aux dispositions des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics 2006.

- Ce marché a été publié au Bulletin Officiel d'Annonce des Marchés Publics **(BOAMP)** et au Journal Officiel de l'Union Européenne **(JOUE).**

- Ce marché de travaux porte principalement sur un ouvrage de bâtiment en construction neuve.

- Le délai global d'exécution de l'opération est de 18 mois compris intempéries et période de préparation.

- La date prévisionnelle du début d'exécution des travaux est fixée au mois de Janvier 2010.

26 lots ont ainsi été déterminés :

APPEL D'OFFRES 2009	
Lot n°01	**TERRASSEMENTS / FONDATIONS / GROS OEUVRE**
Lot n°02	**CHARPENTE BOIS LAMELLE COLLE**
Lot n°03	**TRAITEMENT DES FACADES**
Lot n°04	**COUVERTURE / ETANCHEITE**
Lot n°05	**PLOMBERIE / SANITAIRES**
Lot n°06	**ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES**
Lot n°07	**TRAITEMENT D'AIR / CHAUFFAGE**
Lot n°08	**TRAITEMENT D'EAU / ANIMATIONS AQUATIQUES**
Lot n°09	**MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES ALUMINIUM**
Lot n°10	**MENUISERIES INTERIEURES BOIS / MOBILIERS / SIGNALETIQUE**
Lot n°11	**METALLERIE**
Lot n°12	**PLAFONDS SUSPENDUS**
Lot n°13	**ETANCHEITE LIQUIDE**
Lot n°14	**REVETEMENTS DE SOLS ET MURAUX CARRELES**
Lot n°15	**PEINTURE / REVETEMENTS MURAUX / REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES**
Lot n°16	**EQUIPEMENTS DE VESTIAIRES / CABINES / CASIERS**
Lot n°17	**TOURNIQUETS / CONTROLE DES ACCES**
Lot n°18	**EQUIPEMENT DE PISCINE**
Lot n°19	**SAUNA / HAMMAM**
Lot n°20	**PENTAGLISS**
Lot n°21	**DECORATIONS FLORALES D'INTERIEUR**
Lot n°22	**MOBILIERS**
Lot n°23	**V.R.D**
Lot n°24	**ESPACES VERTS / CLOTURES / PORTAILS**
Lot n°25	**BASSIN INOX**
Lot n°26	**COUVERTURE THERMIQUE**

A l'issue de l'appel d'offres, la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie les 15 septembre, 5 et 29 octobre et 24 novembre 2009, propose de retenir les entreprises suivantes :

Selon le tableau de synthèse de l'appel d'offres remis à chaque Conseiller communautaire

Monsieur le Président propose d'approuver les marchés ci-dessus présentés. Le vote s'effectuera en deux temps :

1°) vote sur la partie « Travaux » et « Options »
2°) vote sur la partie « Bassin extérieur »

Il est précisé pour le Bassin Extérieur que son ouverture sera adaptée en fonction de la température extérieure. De ce fait, le bassin extérieur pourrait être fermé de novembre à février (ou des vacances de la Toussaint aux vacances du Printemps). Ces dispositions d'ouverture pourront être adaptées en fonction notamment de la fréquentation du Centre aquatique.

DEBAT

M. PAILLETTE demande quel est le système de chauffage retenu ?

M. YAOUANC précise le système prévu est toujours basé sur du biomasse, avec du bois et du gaz car l'anas de lin n'est plus possible. Les coopératives ne veulent pas s'engager sur une durée de 15 ans, durée prescrite par JAPAC. La coopérative de Villons a même limité son engagement sur 5 ans. Le bois a également l'avantage d'être plus dense, la filière est existante, viable et locale, de plus l'utilisation du bois est garantit sur une durée de 15 ans.

M. PAILLETTE précise qu'il faudra être vigilant sur la qualité du traitement acoustique lors des travaux car le traitement correctif et acoustique coûte très cher. Il attire également l'attention sur le chlore qui provoque de l'asthme et autres maladies.

M. TRANQUART précise qu'un déchloraminateur est prévu et que pour le traitement acoustique une attention particulière sera portée avec notamment l'entreprise retenue et le bureau d'études.

M. PAILLETTE demande si l'on peut chauffer l'équipement uniquement au gaz ?

M. TRANQUART répond que bien entendu, cela est prévu et envisageable, c'est une alternative et une solution notamment de remplacement en cas de problème.

M. LEFORT regrette que le bassin extérieur apparaisse en option dan cet appel d'offres. Il précise que la commune de Douvres ne souhaite pas voter pour cette option, mais étant au sein d'une intercommunalité, il souhaiterai connaître l'avis de ses collègues côtiers.

M. FRANCOISE souhaite préciser qu'outre les montants, la technique, c'est avant tout la naissance d'un projet et qu'un projet doit se faire en entier. Il ne peut le concevoir sans le bassin extérieur, ce serait un projet moins rayonnant. Dans son ensemble, c'est un vrai projet dont nous avons besoin sur notre territoire et qui générera de l'attractivité.

M. TRANQUART souhaite argumenter la pertinence de ce bassin extérieur :

- c'est le seul projet au nord de Caen avec ce type d'offre
- il y a une demande sociale faite auprès de la Fédération
- l'absence d'un tel bassin est préjudiciable sur la fréquentation de l'équipement
- cela drainera plus de personnes
- les estivants se plaignent de la qualité des eaux de baignade, des algues et de la température de l'eau
- plus de monde donc plus de recettes
- l'exemple de Carpiquet qui a opté pour la découvrabilité : les personnes souffrent de la chaleur et de l'humidité
- les coûts d'investissement et de fonctionnement sont inférieurs à ce qu'il a pu entendre des uns et des autres

M. TRANQUART est convaincu qu'il faut réaliser ce projet dans sa globalité.

Mme CURET estime que le Centre aquatique a une vocation ludique, familiale et que le bassin extérieur est un atout supplémentaire ; notamment au niveau touristique, cet équipement sera très apprécié.

M. GINGOUAIN n'est pas d'accord sur la dimension de ce centre aquatique et estime qu'une piscine aurait suffit. Il est inquiet sur la fréquentation car les scolaires vont beaucoup utiliser l'équipement. Il souhaiterai des prix modérés pour les habitants de l'intercom. La commune de Langrune est mitigée sur la réalisation du bassin extérieur, sur le taux de rentabilité, l'attractivité en demi-saison. Quelle sera la valeur ajoutée au niveau des entrées ?

M. YAOUANC précise que pour exemple la fréquentation sur Falaise est de 130 à 140 000 entrées, la base était prévue à 80 000. C'est un outil supplémentaire pour nos scolaires et c'est une chance d'avoir et de proposer cet outil.

Mme MOTTIN indique que la Côte ne peut être que POUR. Madame Mottin qui est sensible à l'économie touristique estime que ce projet est un atout qui générera un retour économique sur les commerçants, les hébergements et que le but aujourd'hui pour nous tous est de retenir le touriste.

M. LEFORT souhaite que ce projet soit voté à l'unanimité avec toutefois une ouverture du bassin extérieur raisonnée.

M. FRANCOISE propose de fixer des périodes d'ouverture du bassin extérieur et ainsi éviter les excès.

M. TRACOL remercie les personnes qui ont travaillé sur les subventions.

M. PAILLETTE espère que ce sera le premier projet d'une série d'autres projets.

M. GUILLOUARD propose également d'élargir l'ouverture du bassin extérieur selon la fréquentation mais aussi le temps. Car si beau temps en novembre, c'est aussi une richesse d'avoir ce bassin.

M. CLARENCE soutient le projet dans sa globalité et rappelle que c'est avant tout le projet des 18 000 habitants de la Communauté de communes. Il faut donc un tarif attractif pour les habitants.

➔ Le Conseil communautaire,
A l'unanimité, pour la partie « Travaux » et « Options »
A l'unanimité (4 abstentions : MM. GUINGOUAIN, JOUY, PALAO et MERCIER, représentants la commune de Langrune sur Mer), pour la partie « Bassin Extérieur »

APPROUVE les marchés publics suivants :

<u>Après appel d'offres :</u>

Lot 1 : Entreprise BERTIN pour un montant de 2 278 000 € HT
Pour le lot 1, les options « coffre couverture thermique et fondation ponceau extérieur » ont été retenues par la Commission d'Appel d'Offres pour un montant de 16 220,71 € HT.

Lot 2 : Entreprise CMBP pour un montant de 280 850,92 € HT
Pour le lot 2, l'option « ponceau extérieur » a été retenue par la Commission d'Appel d'Offres pour un montant de 9 553,10 € HT.

Lot 7 : Entreprise AXIMA pour un montant de 804 400 € HT
Pour le lot 7, la variante « groupe thermodynamique » d'un montant de 81 200 € HT et les options « récupérateur sur l'air neuf, départ régulé des radiateurs et supervision GTC» ont été retenues par la Commission d'Appel d'Offres pour un montant de 54 200 € HT.

Lot 10 : Entreprise LEBAILLY pour un montant de 80 000 € HT

Lot 11 : Entreprise R2C pour un montant de 124 058,01 € HT
Pour le lot 11, l'option « échelle métallique coffre » a été retenue par la Commission d'Appel d'Offres pour un montant de 3 972,16 € HT.

Lot 12 : Entreprise LANGLOIS pour un montant de 55 601,33 € HT

Lot 13 : Entreprise ETANDEX pour un montant de 58 019,38 € HT

Lot 14 : Entreprise SRS pour un montant de 450 000 € HT

Lot 15 : Entreprise CYJOCO pour un montant de 79 053,71 € HT

Lot 16 : Entreprise NAVIC pour un montant de 93 430 € HT
Pour le lot 16, l'option « cabines et casiers en verre » a été retenue par la Commission d'Appel d'Offres pour un montant de 27 220 € HT.

Lot 17 : Entreprise ELISATH pour un montant de 37 897,50 € HT

Lot 19 : Entreprise SUEDE SAUNA pour un montant de 21 207,20 € HT

Lot 20 : Entreprise SPOT pour un montant de 57 800 € HT

Lot 21 : Entreprise JARDIN DE GALLY pour un montant de 11 722,81 € HT

Lot 22 : Entreprise SYSTACOMM pour un montant de 11 498,39 € HT

Lot 23 : Entreprise JGTP pour un montant de 379 216,50 € HT
Pour le lot 23, les options «arrosage avec asperseurs, tranchée bassin extérieur et éclairage parking » ont été retenues par la Commission d'Appel d'Offres pour un montant de 85 556 € HT.

Lot 24 : Entreprise SAINT MARTIN PAYSAGE pour un montant de 188 092,68 € HT
Pour le lot 24, les options « arrosage par bouche à clé, goutte à goutte et arroseurs, motorisation et contrôle d'accès à distance du portail coulissant de la cour de service » ont été retenues par la Commission d'Appel d'Offres pour un montant de 47 047,80 € HT.

Lot 25 : Entreprise HSB pour un montant de 329 000 €
Pour le lot 25, l'option « coffre volet roulant » a été retenue par la Commission d'Appel d'Offres pour un montant de 23 000 € HT.

Lot 26 : Entreprise LA MAISON DE LA PISCINE pour un montant de 112 656,25 € HT
Pour le lot 26, l'option « couverture thermique motorisée sous-marine » a été retenue par la Commission d'Appel d'Offres pour un montant de 9 048,75 € HT.

<u>Après appel d'offres infructueux et recours à un marché négocié :</u>

Lot 4 : Entreprise AXIMA pour un montant de 371 245,00 € HT

Lot 9 : Entreprise CTI BAT pour un montant de 392 155,11 € HT

Lot 18 : Entreprise LA MAISON DE LA PISCINE pour un montant de 72 400,74 € HT
Pour le lot 18, l'option « garde-corps du ponceau » a été retenue par la Commission d'Appel d'Offres pour un montant de 9 500 € HT.

<u>Après appel d'offres infructueux et recours à une procédure adaptée :</u>

Lot 3 : Déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres. Le Conseil décide de procéder à un nouvel appel à la concurrence.

Lot 5 : Entreprise AXIMA pour un montant de 164 000,00 € HT
Pour le lot 5, les options « protection incendie et adoucisseur » ont été retenues par la Commission d'Appel d'Offres pour un montant de 29 900 € HT.

Lot 6 : Entreprise LAFOSSE pour un montant de 235 671,42 € HT

Lot 8 : Entreprise AQUATECH pour un montant de 471 081,80 € HT
Pour le lot 8, les options « automatisation du lavage des filtres, détassage des filtres eau et air, liaison GTC et déchloraminateur » ont été retenues par la Commission d'Appel d'Offres pour un montant de 70 240,20 € HT.

DIT que pour le Bassin Extérieur son ouverture sera adaptée en fonction de la température extérieure. De ce fait, le bassin extérieur pourrait être fermé de novembre à février (ou des vacances de la Toussaint aux vacances du Printemps). Ces dispositions d'ouverture pourront être adaptées en fonction notamment de la fréquentation du Centre Aquatique.

INVITE Monsieur le Président à signer les marchés ou tous autres documents relatifs à cette affaire.

→ 4 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / PROMOTION TOURISTIQUE

4-1 VENTE D'UNE PARCELLE DANS LA ZA LES DELETTES A LUC SUR MER

Monsieur le Président donne la parole à M. Lermine, Vice-président en charge du Développement Economique.

M. Lermine informe les conseillers que l'entreprise MPI a sollicité la Communauté de communes et la Commune de Luc sur Mer le 19 mars 2009 afin de se porter acquéreur d'une partie de la parcelle 92 qui jouxte la parcelle 89 dont elle est propriétaire dans la zone d'activité les Délettes, afin de clôturer son terrain. Cette partie de la parcelle 92 devait à l'origine constituer un espace vert au sein de la zone d'activité mais aucune plantation n'a jamais été effectuée.

Conformément au document d'arpentage établi par le Cabinet GEOMAT, Géomètre-expert à Saint Contest, la parcelle objet de la vente constitue la parcelle n° **92 a** section ZD, d'une superficie de 1 are 42 centiares, propriété de la commune de Luc sur Mer.

Par délibération en date du 19 novembre 2009, la commune de Luc sur Mer a procédé d'une part, au déclassement de cette parcelle en tant que voirie, et d'autre part, a autorisé M. le Maire à procéder à la vente de cette parcelle à la Société MPI au prix de 15 € le m^2.

Conformément à l'arrêté de création de la Communauté de communes en date du 29 novembre 2002, la Communauté de communes Cœur de Nacre est compétente en matière de gestion de la zone d'activités les Délettes. A ce titre, il lui revient de se prononcer sur la vente de la parcelle susmentionnée.

Le prix de vente de cette parcelle n°**92 a** section ZD est fixé à 15 € le m².

➔ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser la vente de la parcelle n°92 a section ZD d'une superficie de 1 are 42 centiares située sur la commune de Luc sur Mer dans la zone d'activité les Délettes.

DIT que la vente est consentie au prix de 15 € le m².

INVITE Monsieur le Président à signer les actes chez le notaire ou tout autre document relatif à cette affaire.

4-2 LANCEMENT DE L'ETUDE SUR L'ORGANISATION TOURISTIQUE

Monsieur le Président invite M. LEFORT à présenter le point inscrit à l'ordre du jour.

M. LEFORT informe les conseillers de la volonté de mener une étude commune avec la Communauté d'agglomération Caen la Mer relative à l'activité et à l'organisation touristique au sein des territoires respectifs de Cœur de Nacre et de Caen la Mer. Il présente un projet de cahier des charges, une convention d'étude commune et une convention de groupement de commandes réalisée en partenariat avec la Communauté d'agglomération.

La Communauté d'agglomération Caen la Mer se propose d'être le coordonnateur du projet.

Le coût de l'étude sera reparti par chapitre entre les deux intercommunalités de la manière suivante :

Chapitre 1 : financement 50/50
Chapitre 2 : financement 65 (Caen la Mer) / 35 (Cœur de Nacre)
Chapitre 3 : financement 100 % Caen la Mer

L'appel d'offre devrait être lancé au mois de décembre 2009 afin que l'étude soit réalisée entre le mois de février et le mois de juin 2010.

M. MERCIER suggère d'inclure également au sein du Comité de pilotage une personne qualifiée implantée sur notre territoire. Cette remarque fait l'unanimité et la convention sera modifiée en ce sens.

➔ ***Le Conseil communautaire, à l'unanimité,***

APPROUVE la réalisation d'une étude relative à l'activité et à l'organisation touristique au sein des territoires respectifs de Cœur de Nacre et de Caen la Mer,

APPROUVE le cahier des charges, la convention d'étude commune et la convention de groupement de commande,

SOLLICITE du FACIT et du Département une subvention,

INVITE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette étude.

→ 5 – PERSONNEL

5-1 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR CHEF

Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs du personnel communautaire, suite à la réussite d'un agent à l'examen professionnel de Rédacteur Chef, soit :

- Création d'un poste de Rédacteur Chef à temps complet

➔ ***Le Conseil communautaire, à l'unanimité,***

APPROUVE cette proposition et ACCEPTE de modifier le tableau des effectifs de la Communauté de communes

INVITE Monsieur le Président à nommer l'agent concerné dès que le tableau de promotion interne sera réalisé. Cette nomination entraînera la suppression du poste de Rédacteur

→ 6 – INFORMATIONS DIVERSES

Aucune question.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

Le Président lève la séance à 22h35.

Le Président,

Alain YAOUANC

Le Secrétaire de séance,

Mighuette BREZILLON

Les conseillers communautaires,

ANGUERNY

Jean-Luc GUILLOUARD

ANISY

Maurice LAMBERT

Gérard LE LAY

BASLY

Yves GAUQUELIN

Annie AMAR

BERNIERES SUR MER

Maryvonne MOTTIN

Léone VINCENT

Jean-Pierre LOUSSOT

Patrice BOURDIN

COLOMBY SUR THAON

Daniel CLARENCE

Dominique PARFAIT

CRESSERONS

Patrick LERMINE

Gilles FOUCHER

Camille FRANCOISE

DOUVRES LA DELIVRANDE

Thierry LEFORT

Raphaël TRACOL

Andrew IVES

Jean-Pierre PAILLETTE

Emmanuel METEREAU

Michèle BARRE

LANGRUNE SUR MER

Jean-Luc GUINGOUAIN

François PALAO

Claude MERCIER

Franck JOUY

LUC SUR MER

Pierre COROLLER

André SOENEN

Fabienne CURET

Philippe CHANU

Agnès ROUSSEL

PLUMETOT

Georges HAMELIN

Michel BOULARD

SAINT AUBIN SUR MER

Annick DUTOT

Jean-Alain TRANQUART

Guy MORIN

Michel LE BOUTEILLER